

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-332

**OBJET : DESIGNATION DE MADAME LAURA FIASSON COMME PERSONNE
RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU les articles L311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Madame Laura FIASSON, Directrice des Affaires Juridiques et Administratives, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : A ce titre, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Madame Laura FIASSON

Mairie d'Annonay

2 rue de l'hôtel de ville

07100 ANNONAY

Tél : 04 75 69 39 95

Courriel : courrier.ville@annonay.fr

Article 4 : L'arrêté N°AM-2021-251 du 12 avril 2021 portant nomination de Monsieur Romain LE BORGNE comme référent de l'accès aux documents administratifs (CADA) est abrogé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) à l'adresse électronique julie.benoist@cada.pm.gouv.fr

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

26/04/23

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 26/04/23 ID de télétransmission : 007 - 240860 100 - 20230101-41672 PR	Notifié le : 26/04/23	Publié le : 26/04/23
---	-----------------------	----------------------

SP